



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 juillet 2017

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Comité de la réduction des risques de catastrophe

Cinquième session

Bangkok, 10-12 octobre 2017

Ordre du jour provisoire annoté

Le présent document contient l'ordre du jour provisoire de la cinquième session du Comité de la réduction des risques de catastrophe (section I) et les annotations à l'ordre du jour provisoire (section II).

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. La réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. « Unis dans l'action » pour la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience.
6. Mécanismes régionaux en faveur des dispositifs d'alerte rapide multirisque.
7. Mécanismes de transfert des risques de catastrophe.
8. Les applications des techniques spatiales au service de la réduction des risques de catastrophe.
9. Exécution du programme de travail du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes.
10. Examen des projets de résolution éventuels à soumettre à la Commission à sa soixante-quatorzième session.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

Le programme de l'ouverture de la session sera annoncé en temps utile et sera disponible en ligne à l'adresse suivante: www.unescap.org/events/committee-disaster-risk-reduction-fifth-session.

2. Élection du Bureau

La liste des participants sera disponible en ligne à l'adresse suivante: www.unescap.org/events/committee-disaster-risk-reduction-fifth-session.

Le Comité élira un président et un vice-président.

3. Adoption de l'ordre du jour

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/ESCAP/CDR(5)/L.1)

Annotation

Le Comité examinera l'ordre du jour provisoire et l'adoptera avec les modifications qu'il jugera nécessaires.

4. La réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Documentation

La réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (E/ESCAP/CDR(5)/1)

Preparation of the proposed strategic framework for the biennium 2020-2021 (E/ESCAP/CDR(5)/INF/1)

Annotation

Réduire les risques de catastrophe et renforcer la résilience sont des thèmes interdépendants du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), de l'Accord de Paris, du Programme d'action pour l'humanité, du Nouveau Programme pour les villes et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Par ailleurs, dans un courrier adressé aux représentants permanents des États membres de l'ONU décrivant sa vision en matière de prévention, le Secrétaire général a déclaré que les catastrophes naturelles dues aux changements climatiques devenaient plus fréquentes tandis que leur pouvoir de destruction s'intensifiait, et qu'une stratégie de développement tenant compte des risques était indispensable pour maintenir la paix et réaliser le Programme 2030. Au niveau régional, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à sa soixante-treizième session, a adopté la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, tandis qu'en novembre 2016, la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe a adopté la

Déclaration de New Delhi de 2016 sur la réduction des risques de catastrophe en Asie et dans le Pacifique et le Plan régional pour l'Asie en vue de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

Ces réalisations convergentes donnent une occasion exceptionnelle d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les divers secteurs du développement. Elles appellent en outre à réfléchir aux moyens de synchroniser l'action et de favoriser la coordination régionale pour assurer l'application concertée de ces cadres.

Dans la résolution 73/7 de la Commission relative au renforcement de la coopération régionale en faveur de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique, les États membres ont prié la Secrétaire exécutive d'accorder la priorité à la synchronisation de l'appui pluridisciplinaire apporté aux États membres dans le cadre de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans leurs stratégies de développement.

Le Comité est invité à examiner les questions mises en évidence dans le document E/ESCAP/CDR(5)/1 et à débattre de l'action nécessaire pour réduire les risques de catastrophe et promouvoir la résilience conformément au Programme 2030 et au Cadre de Sendai. Il est invité également à donner au secrétariat des orientations sur l'application de la résolution 73/7 de la Commission, dans le contexte des préparatifs concernant le cadre stratégique et le programme de travail proposés pour la période biennale 2020-2021. Le processus et les échéances sont décrits dans le document E/ESCAP/CDR(5)/INF/1.

5. « Unis dans l'action » pour la réduction des risques de catastrophe et la résilience

Documentation

Thematic Working Group on Disaster Risk Reduction and Resilience of the Asia-Pacific Regional Coordination Mechanism: implemented activities and future direction (E/ESCAP/CDR(5)/INF/2)

Annotation

Le Comité sera saisi de la note d'information E/ESCAP/CDR(5)/INF/2, dans laquelle sont passées en revue les activités passées et les orientations futures du Groupe de travail thématique sur la réduction des risques de catastrophe et la résilience du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique, co-présidé par la CESAP, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et le Programme des Nations Unies pour le développement. Dans la résolution 73/9 relative à la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, la Commission a prié la Secrétaire exécutive, en sa qualité d'organisatrice du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique, de renforcer la coopération entre les organisations pertinentes du système des Nations Unies.

Dans le contexte global de la vision du Secrétaire général en matière de prévention et du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development », ainsi que du Plan d'action stratégique commun de l'Organisation des Nations Unies

et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en matière de gestion des catastrophes, le Comité est invité à examiner les questions exposées dans le document E/ESCAP/CDR(5)/INF/2 et à fournir des orientations sur les moyens d'approfondir la coopération et la cohérence des politiques entre les entités du système des Nations Unies et les associations régionales.

6. Mécanismes régionaux en faveur des dispositifs d'alerte rapide multirisque

Documentation

Renforcement des mécanismes régionaux en faveur des dispositifs d'alerte rapide multirisque (E/ESCAP/CDR(5)/2)

Annotation

Les dispositifs d'alerte rapide multirisque offrent la possibilité d'atteindre les buts et cibles concernant la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience énoncés dans le Programme 2030 et d'autres accords. Consciente de l'importance de son rôle de coordonnateur, et conformément à la résolution 73/7 de la Commission, la CESAP accorde la priorité à l'application d'approches régionales propices à la mise en place de dispositifs d'alerte rapide multirisque.

Le document E/ESCAP/CDR(5)/2 donne un aperçu de l'état d'avancement des initiatives menées actuellement par la Commission en vue de renforcer les mécanismes de coopération régionale relatifs à l'alerte rapide multirisque, notamment les activités entreprises sous l'égide du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans les pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est. Le Comité est invité à donner au secrétariat des orientations sur les moyens de poursuivre les activités dudit Fonds visant à renforcer la composante régionale du Réseau international pour les systèmes d'alerte rapide multirisque coordonné par l'Organisation météorologique mondiale ainsi que le Mécanisme régional de coopération pour le suivi et l'alerte rapide relatifs aux sécheresses; il est invité également à donner des orientations visant à accroître la cohérence entre les forums régionaux sur l'évolution probable du climat et les forums nationaux sur la mousson, dans le contexte des préparatifs du secrétariat concernant le cadre stratégique et le programme de travail proposés pour la période biennale 2020-2021.

7. Mécanismes de transfert des risques de catastrophe

Documentation

Les mécanismes de transfert des risques de catastrophe: questions et considérations intéressant la région Asie-Pacifique (E/ESCAP/CDR(5)/3)

Annotation

Le Cadre de Sendai met l'accent sur la promotion des mécanismes de transfert des risques de catastrophe et de garanties contre ces risques ainsi que sur le partage et la rétention des risques afin de réduire l'incidence financière des catastrophes. L'assurance paramétrique apparaît comme une stratégie permettant de transférer le risque résiduel et de renforcer la capacité d'un pays à gérer le fardeau financier induit par les catastrophes. Toutefois, les mécanismes régulateurs et la notion d'assurance étant peu répandus dans

certaines pays de la région, il importe de mettre en place des capacités dans ce domaine.

Lors de la Concertation de haut niveau sur la coopération et l'intégration économiques régionales pour le renforcement du développement durable en Asie et dans le Pacifique, tenue à Bangkok les 20 et 21 avril 2017, les États membres ont recommandé à la CESAP de mettre en place un mécanisme offrant l'infrastructure analytique nécessaire à l'apprentissage par les pairs; cette question devrait être considérée comme un point important de l'ordre du jour du Comité de la réduction des risques de catastrophe.

Le Comité est invité à examiner les options et possibilités décrites dans le document E/ESCAP/CDR(5)/3 et à donner des orientations au secrétariat au sujet des préparatifs concernant le cadre stratégique et le programme de travail proposés pour la période biennale 2020-2021.

8. Les applications des techniques spatiales au service de la réduction des risques de catastrophe

Documentation

Promoting regional cooperation on the applications of space technology and geographic information systems for effective disaster risk reduction (E/ESCAP/CDR(5)/INF/3)

Annotation

En vertu de l'application de la résolution 73/7 de la Commission, le secrétariat a continué d'accorder la priorité à la mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017), en favorisant la coopération régionale dans le domaine des applications des techniques spatiales pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai.

Cette action est conforme également à la résolution 69/11 sur la mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique. Sachant que le Plan d'action s'achèvera en 2017, et conformément à la recommandation formulée à la vingtième session du Comité consultatif intergouvernemental pour le Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable, un projet de plan d'action sur les applications des techniques spatiales en Asie et dans le Pacifique (2018-2030), qui décrira les moyens d'utiliser les applications des techniques spatiales pour atteindre les cibles du Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable, est actuellement élaboré, en consultation avec les parties prenantes concernées.

Le Comité est invité à examiner la note d'information et à donner de nouvelles orientations sur le projet actuellement élaboré dans le contexte de la gestion des risques de catastrophe et des préparatifs du secrétariat concernant le cadre stratégique et le programme de travail proposés pour la période biennale 2020-2021.

9. Exécution du programme de travail du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes

Documentation

Rapport sur l'état d'avancement du programme de travail du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes (E/ESCAP/CDR(5)/4).

Annotation

Le Comité sera informé des progrès accomplis quant à la mise en service du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes et à l'exécution de son programme de travail, ainsi que des progrès du secrétariat concernant l'application de la résolution 72/7 de la Commission relative à la coopération régionale pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie et dans le Pacifique.

Le Comité est invité à donner de nouvelles orientations sur l'exécution du programme de travail du Centre ainsi que sur ses priorités et activités à venir.

10. Examen des projets de résolution éventuels à soumettre à la Commission à sa soixante-quatorzième session

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les États membres voudront bien faire connaître, à l'avance, les propositions ou textes de projets de résolution sur les questions prioritaires en matière de réduction des risques de catastrophe à soumettre à la Commission à sa soixante-quatorzième session, en 2018.

11. Questions diverses

Le Comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions portées à son attention.

12. Adoption du rapport

Documentation

Projet de rapport (E/ESCAP/CDR(5)/L.2)

Annotation

Le Comité sera invité à examiner et à adopter le rapport sur sa cinquième session, qui sera soumis à la Commission à sa soixante-quatorzième session, en 2018.